



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le

Service
Direction

Affaire suivie par :
M. jacques LE FOL
Tél : 02.96.62.47.53
Fax : 02.96.33.29.05

jacques.le-fol@cotes-darmor.gouv.fr

projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et à la fixation du plan de chasse départemental « grand gibier » pour les Côtes-d'Armor

Note de présentation

Suite à l'entrée en vigueur de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en oeuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, les arrêtés réglementaires «chasse» pour le département sont maintenant soumis à ce dispositif de consultation préalable.

En application de l'article R. 425-2 du code de l'environnement, le préfet fixe par arrêté, après l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis, le cas échéant, par sexe, par catégorie d'âge ou par catégorie de poids.

A partir de la campagne 2018/2019, le quota maximum chevreuil est également porté à 7000 individus. Les prélèvements retenus cette année portent, avant examen des recours, sur près de 5 592 chevreuils (ancien seuil maxi fixé par arrêté du 25 juillet 2014 : 6000).

Ce projet d'arrêté a reçu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 14 juin 2018.

En application de la loi n ° 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en oeuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté peut être consulté sur le site internet de la préfecture du 25 juin au 16 juillet 2018.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique présent sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer (service eau environnement forêt) –1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc cedex.